



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE



10725/1/08 REV 1 (fr) (Presse 176)

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

2878ème session du Conseil

Affaires générales et relations extérieures

Affaires générales

Luxembourg, le 16 juin 2008

Président **M. Dimitrij RUPEL**
Ministre des affaires étrangères de la Slovénie

* La 2879ème session, consacrée aux relations extérieures, fait l'objet d'un communiqué de presse distinct (doc. 10726/08).

P R E S S E

Principaux résultats du Conseil

*Le Conseil a adopté un règlement modifiant le régime applicable aux marchandises, services et personnes franchissant la **ligne verte sur l'île de Chypre** afin de renforcer l'intégration commerciale et économique de l'île sur la base de l'expérience acquise. La ligne verte sépare les zones du pays qui ne sont pas sous le contrôle effectif du gouvernement de la République de Chypre de celles qui le sont.*

*Il a également approuvé la conclusion d'un accord de stabilisation et d'association avec la **Bosnie-Herzégovine**, ainsi que d'un accord intérimaire concernant le commerce et les mesures d'accompagnement. Ces deux accords ont été signés en marge du Conseil.*

SOMMAIRE¹

PARTICIPANTS.....	5
--------------------------	----------

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

PRÉPARATION DE LA RÉUNION DE JUIN DU CONSEIL EUROPÉEN	7
PROGRAMME DE DIX-HUIT MOIS DU CONSEIL	8

AUTRES POINTS APPROUVÉS

RELATIONS EXTÉRIEURES

– Accord de stabilisation et d'association avec la Bosnie-Herzégovine.....	10
– Préparation du sommet UE-Russie.....	11
– Géorgie/Ossétie du Sud - Assistance supplémentaire au processus de règlement du conflit.....	11
– Stratégie de l'UE à l'égard de l'Asie centrale - Rapport de mise en œuvre.....	12
– Accord d'association avec la Jordanie - Élargissement de l'UE.....	12
– Assemblée générale des Nations unies - Priorités de l'UE.....	12
– Prévention des conflits violents - Rapport annuel sur les activités de l'UE.....	13
– Armes de destruction massive - Rapport sur l'état d'avancement des travaux concernant la stratégie de l'UE.....	13
– Accumulation illicite et trafic d'armes légères et de petit calibre - Rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la stratégie de l'UE.....	13
– Orientations de l'UE concernant la peine de mort - <i>conclusions du Conseil</i>	14
– Orientations de l'UE sur les enfants face aux conflits - <i>conclusions du Conseil</i>	15

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

POLITIQUE EUROPEENNE DE SECURITE ET DE DEFENSE

- Rapport de la présidence concernant la PESD 16
- Bosnie-Herzégovine - Opération ALTHEA - *conclusions du Conseil*..... 16
- Guinée-Bissau - mission de l'UE visant à soutenir la réforme du secteur de la sécurité 17

COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT

- Facilité de soutien à la paix pour l'Afrique – financement pour la période 2008-2010..... 17
- Accord international sur le café..... 18

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

- Dimension extérieure de la justice et des affaires intérieures - Rapport de situation..... 18
- Inventaire des risques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires..... 19
- Renforcement de la capacité de réaction de l'Union aux catastrophes - *conclusions du Conseil*..... 19
- Renforcement de l'approche globale sur la question des migrations - *conclusions du Conseil* 19

AFFAIRES GÉNÉRALES

- Chypre - Modifications du règlement relatif à la "ligne verte" 20
- Travaux dans les différentes formations du Conseil..... 21

ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN

- Modifications de l'accord EEE..... 21

POLITIQUE DOUANIÈRE

- Ouverture de nouveaux contingents tarifaires communautaires à droit nul..... 21
- Suspension des droits du tarif douanier commun sur certains produits 22

NOMINATIONS

- Comité des régions 22

PARTICIPANTS

Les gouvernements des États membres et la Commission européenne étaient représentés comme suit:

Belgique:

M. Karel DE GUCHT
M. Olivier CHASTEL

Ministre des affaires étrangères
Secrétaire d'État aux affaires étrangères

Bulgarie:

Mme Gergana GRANCHAROVA

Ministre des affaires européennes

République tchèque:

M. Karel SCHWARZENBERG

Ministre des affaires étrangères

Danemark:

M. Per Stig MØLLER

Ministre des affaires étrangères

Allemagne:

M. Günter GLOSER

Ministre adjoint au ministère des affaires étrangères

Estonie:

M. Urmas PAET

Ministre des affaires étrangères

Irlande:

M. Micheál MARTIN

Ministre des affaires étrangères

Grèce:

Mme Dora BAKOYANNIS

Ministre des affaires étrangères

Espagne:

M. Miguel Ángel MORATINOS CUYAUBÉ

Ministre des affaires étrangères et de la coopération

France:

M. Bernard KOUCHNER

Ministre des affaires étrangères et européennes

Italie:

M. Franco FRATTINI

Ministre des affaires étrangères

Chypre:

M. Markos KYPRIANOU

Ministre des affaires étrangères

Lettonie:

M. Māris RIEKSTIŅŠ

Ministre des affaires étrangères

Lituanie:

M. Petras VAITIEKŪNAS

Ministre des affaires étrangères

Luxembourg:

M. Jean ASSELBORN

Vice-premier ministre, ministre des affaires étrangères et de l'immigration

M. Nicolas SCHMIT

Ministre délégué aux affaires étrangères et à l'immigration

Hongrie:

Mme Kinga GÖNCZ

Ministre des affaires étrangères

Malte:

M. Tonio BORG

Vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères

Pays-Bas:

M. Maxime VERHAGEN

Ministre des affaires étrangères

M. Frans TIMMERMANS

Ministre chargé des affaires européennes

Autriche:

Mme Ursula PLASSNIK

Ministre fédéral des affaires européennes et internationales

Pologne:

M. Radosław SIKORSKI

Ministre des affaires étrangères

Portugal:

M. Luís AMADO
M. Manuel LOBO ANTUNES

Ministre d'État, ministre des affaires étrangères
Secrétaire d'État adjoint, chargé des affaires européennes

Roumanie:

M. Lazăr COMĂNESCU

Ministre des affaires étrangères

Slovénie:

M. Dimitrij RUPEL
M. Janez LENARČIČ

Ministre des affaires étrangères
Secrétaire d'État au service gouvernemental pour les affaires européennes

Slovaquie:

M. Ján KUBIŠ

Ministre des affaires étrangères

Finlande:

M. Alexander STUBB
Mme Astrid THORS

Ministre des affaires étrangères
Ministre de la migration et des affaires européennes

Suède:

M. Carl BILDT
Mme Cecilia MALMSTRÖM

Ministre des affaires étrangères
Ministre des affaires européennes

Royaume-Uni:

M. David MILIBAND

Ministre des affaires étrangères et du Commonwealth

.....

Commission:

Mme Margot WALLSTRÖM
M. Olli REHN

Vice-présidente
Membre

.....

Secrétariat général du Conseil:

M. Javier SOLANA

Secrétaire général/Haut Représentant pour la PESC

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

PRÉPARATION DE LA RÉUNION DE JUIN DU CONSEIL EUROPÉEN

Le Conseil a examiné un projet de conclusions établi par la présidence pour la réunion du Conseil européen qui se tiendra à Bruxelles les 19 et 20 juin.

Les questions qui seront examinées par le Conseil européen sont les suivantes:

- le traité de Lisbonne;
- la liberté, la sécurité et la justice;
- les implications sur le plan politique du prix élevé du pétrole et des denrées alimentaires;
- des questions économiques, sociales et environnementales;
- les Balkans occidentaux;
- les relations extérieures, en particulier les objectifs du Millénaire pour le développement et la politique européenne de voisinage.

Au cours du déjeuner, les ministres ont discuté de la suite à donner au référendum sur le Traité de Lisbonne organisé en Irlande le 12 juin .

Les ministres des affaires étrangères débattront d'une série de questions, y compris de Cuba, au cours de leur dîner de travail du 19 juin.

PROGRAMME DE DIX-HUIT MOIS DU CONSEIL

Le Conseil a approuvé le programme de dix-huit mois des activités du Conseil sous les présidences française, tchèque et suédoise (*doc. [10684/08](#)*).

Les trois futures présidences établiront la version définitive du programme compte tenu des observations formulées par les délégations ainsi que des résultats du Conseil européen.

Ce document comporte un cadre stratégique, établi en consultation avec les trois présidences successives, une liste des priorités propres à chaque domaine d'action et un programme détaillé exposant les questions qui devraient être abordées pendant la période de dix-huit mois.

Le document met notamment l'accent sur les priorités suivantes:

- la réévaluation des dépenses et ressources de l'UE;
- le changement climatique;
- garantir un approvisionnement en énergie sûr, compétitif et durable du point de vue de l'environnement;
- la mise en œuvre de la stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi;
- la promotion de la compétitivité de l'UE;
- le développement durable;
- le réexamen de la politique agricole commune ("bilan de santé" de la PAC);
- la poursuite de la mise en place d'un espace de liberté, de sécurité et de justice;
- l'élargissement de l'UE;

- les Balkans occidentaux;
- le renforcement des relations de l'UE avec les pays situés à ses frontières orientales et méridionales;
- les relations avec l'Afrique;
- la stratégie européenne de sécurité;
- la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

Les trois présidences achèveront la mise au point du programme à la lumière des travaux du Conseil.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

RELATIONS EXTÉRIEURES

Accord de stabilisation et d'association avec la Bosnie-Herzégovine

Le Conseil a conclu un accord de stabilisation et d'association avec la Bosnie-Herzégovine à l'issue des négociations lancées en 2005 (*doc. [8226/08](#)*), ainsi qu'un accord intérimaire avec ce pays concernant le commerce et les mesures d'accompagnement (*doc. [8229/08](#) et [8229/08 COR 1](#)*).

L'accord de stabilisation et d'association poursuit les objectifs suivants:

- soutenir les efforts de la Bosnie-Herzégovine en vue de renforcer la démocratie et l'État de droit;
- contribuer à la stabilité politique, économique et institutionnelle en Bosnie-Herzégovine et dans la région;
- fournir un cadre au dialogue politique, afin de permettre le développement de relations politiques étroites entre l'UE et la Bosnie-Herzégovine;
- soutenir les efforts de la Bosnie-Herzégovine en vue de développer sa coopération économique et internationale, également grâce au rapprochement de sa législation avec celle de la Communauté;
- soutenir les efforts de la Bosnie-Herzégovine pour achever la transition vers une économie de marché;
- promouvoir les relations économiques et élaborer progressivement une zone de libre-échange entre la Communauté et la Bosnie-Herzégovine;
- encourager la coopération régionale dans tous les domaines couverts par l'accord.

L'accord constitue une étape importante en vue de l'établissement d'un ordre stable basé sur la coopération, dans le contexte du processus de stabilisation et d'association engagé par l'UE avec les pays de l'Europe du Sud-Est, ainsi que dans le contexte du Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est.

L'accord intérimaire vise à mettre en œuvre le plus rapidement possible les dispositions de l'accord de stabilisation et d'association concernant la libre circulation des marchandises, sur la base de la réciprocité et de l'intérêt mutuel. Un comité intérimaire sera créé dans le but de veiller à la mise en œuvre correcte des accords.

Le Conseil a également adopté une décision relative à la position à adopter par l'UE au sein du comité intérimaire UE – Bosnie-Herzégovine concernant le règlement intérieur de ce comité, et notamment le mandat et la structure des sous-comités UE – Bosnie-Herzégovine (*doc. [9163/08](#)*).

Le Conseil a adopté un règlement qui fixe des procédures pour l'adoption de modalités d'application de certaines dispositions contenues dans les deux accords (*doc. [9160/08](#)*).

Préparation du sommet UE-Russie

Le Conseil a pris acte de l'avancée des travaux préparatoires en vue du sommet UE-Russie qui doit se tenir à Khanty-Mansiisk, en Russie, les 26 et 27 juin; il s'agit du 21^{ème} sommet organisé en vertu de l'accord de partenariat et de coopération UE-Russie.

Le sommet sera l'occasion d'un échange de vues sur l'avenir des relations entre l'UE et la Russie, notamment en ce qui concerne le lancement de négociations relatives à un nouvel accord-cadre et à la mise en œuvre des quatre espaces communs UE-Russie, ainsi que sur les défis économiques mondiaux et les questions internationales et régionales.

Géorgie/Ossétie du Sud - Assistance supplémentaire au processus de règlement du conflit

Le Conseil a arrêté une action commune concernant une nouvelle contribution de l'Union européenne au processus de règlement du conflit en Géorgie/Ossétie du Sud (*doc. [8539/08](#)*).

En réponse à l'appel lancé par l'OSCE en faveur d'une assistance supplémentaire, l'UE a convenu de fournir une assistance financière supplémentaire au processus de règlement du conflit d'un montant de 223 000 euros, pour une période de 12 mois. Cette assistance supplémentaire visera essentiellement à soutenir les réunions de la commission mixte de contrôle, celles du comité directeur consacrées à un programme de réhabilitation économique et à un bulletin d'information sur ce programme, ainsi qu'un atelier destiné à restaurer la confiance et une réunion des représentants des organes chargés de faire appliquer la loi.

L'assistance que fournit l'UE complète le travail du représentant spécial de l'Union européenne pour le Caucase du Sud, qui a pour mandat, entre autres, de contribuer à la prévention des conflits, d'aider à résoudre les conflits, et d'intensifier le dialogue entre l'UE et les principaux acteurs de la région.

Stratégie de l'UE à l'égard de l'Asie centrale - Rapport de mise en œuvre

Le Conseil a approuvé un rapport d'étape conjoint du Conseil et de la Commission sur la mise en œuvre de la stratégie de l'UE à l'égard de l'Asie centrale et a convenu de le présenter lors de la réunion du Conseil européen des 19 et 20 juin.

La stratégie établit le cadre général des relations de l'UE avec l'Asie centrale et s'appuie sur la mise en œuvre de divers accords, sur des programmes d'assistance de l'UE et d'autres initiatives de l'UE visant à établir des relations avec les pays de cette région.

Accord d'association avec la Jordanie - Élargissement de l'UE

Le Conseil a adopté une décision approuvant la signature et l'application provisoire d'un protocole à l'accord d'association euro-méditerranéen avec la Jordanie afin de tenir compte de l'adhésion à l'UE de la Bulgarie et de la Roumanie en janvier 2007 (*doc.* [9372/08](#) et [9373/08](#)).

Assemblée générale des Nations unies - Priorités de l'UE

Le Conseil a approuvé la liste des priorités de l'UE dans les domaines de la paix et de la sécurité, du développement durable et des droits de l'homme pour la 63^{ème} session de l'assemblée générale des Nations unies qui s'ouvrira le 16 septembre (*doc.* [9978/08](#)).

L'UE est fermement attachée à un multilatéralisme efficace, un rôle central étant attribué aux Nations unies dans ce cadre. Son objectif est d'œuvrer à la mise en place d'un système multilatéral reposant sur le droit international ainsi que sur les buts et les principes de la Charte des Nations unies.

Prévention des conflits violents - Rapport annuel sur les activités de l'UE

Le Conseil a approuvé un rapport annuel sur les activités menées par l'UE dans le cadre de la prévention des conflits, y compris la mise en œuvre du programme de l'UE pour la prévention des conflits violents. Il a convenu de le présenter lors de la réunion du Conseil européen des 19 et 20 juin.

Armes de destruction massive - Rapport sur l'état d'avancement des travaux concernant la stratégie de l'UE

Le Conseil a approuvé un rapport semestriel sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la stratégie de l'UE contre la prolifération des armes de destruction massive (ADM) ainsi qu'une liste mise à jour des priorités pour la mise en œuvre de la stratégie à l'avenir.

Le rapport a été établi par le représentant personnel du Haut Représentant pour la non-prolifération, en coordination avec les services de la Commission.

Le Conseil européen a adopté la stratégie de l'UE contre la prolifération des armes de destruction massive en décembre 2003.

Accumulation illicite et trafic d'armes légères et de petit calibre - Rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la stratégie de l'UE

Le Conseil a approuvé un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la stratégie de l'UE de lutte contre l'accumulation illicite et le trafic d'armes légères et de petit calibre et de leurs munitions. Le rapport couvre les activités de l'UE dans ce domaine au cours du premier semestre 2008.

Orientations de l'UE concernant la peine de mort - *conclusions du Conseil*

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"Le Conseil rappelle l'adoption, le 29 juin 1998, des orientations de l'UE concernant la peine de mort. De toutes les orientations de l'UE concernant les droits de l'homme, celles concernant la peine de mort sont les premières à avoir été adoptées, ce qui illustre la priorité donnée par l'UE à la question de la peine de mort. Ces orientations sont progressivement devenues un instrument concret capital de la politique en matière de droits de l'homme que mène l'UE à l'égard des pays tiers.

Le Conseil a adopté la version révisée et mise à jour des orientations de l'UE concernant la peine de mort, dont le texte figure dans le document [10015/08](#), et rappelle qu'œuvrer en faveur de l'abolition universelle de la peine de mort est un objectif qui fait partie intégrante de la politique de l'UE en matière de droits de l'homme.

Le Conseil note que depuis l'adoption de ces orientations, il y a de cela dix ans, des progrès considérables ont été accomplis dans le monde entier sur la voie de l'abolition de la peine de mort. L'adoption, l'année dernière, par l'Assemblée générale des Nations unies, d'une initiative interrégionale appelant à un moratoire sur l'application de la peine de mort constitue, aux yeux du Conseil, une avancée significative à cet égard. Le Conseil attire l'attention sur la proclamation en décembre 2007 d'une "Journée européenne contre la peine de mort", devant se tenir le 10 octobre de chaque année.

Le Conseil réitère l'opposition de l'Union européenne à la peine de mort dans tous les cas et en toutes circonstances. L'abolition de la peine de mort contribue au renforcement de la dignité humaine et au développement progressif des droits de l'homme. Aussi le Conseil regrette-t-il que certains États maintiennent encore la peine de mort. Nous engageons l'ensemble de ces États à abolir la peine de mort, si nécessaire par l'instauration immédiate d'un moratoire sur son application en vue de son abolition."

Orientations de l'UE sur les enfants face aux conflits - conclusions du Conseil

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"Le Conseil se félicite du réexamen des orientations sur les enfants face aux conflits armés et adopte la version actualisée de ces orientations, qui figure dans le document [10019/08](#).

Le Conseil se déclare à nouveau résolument attaché à la promotion et la protection des droits des enfants, et notamment des enfants touchés par des conflits armés, qui figurent parmi les victimes les plus fréquentes de graves violations des droits de l'homme et de sévices. Le Conseil confirme une nouvelle fois que les orientations concernant les droits de l'enfant, adoptées en décembre 2007, et les orientations actualisées sur les enfants face aux conflits armés sont étroitement liées, leur mise en œuvre se renforçant réciproquement.

L'UE est consciente qu'il importe d'assurer la cohérence, la complémentarité et la coordination de l'ensemble des politiques et actions portant sur la situation des enfants touchés par des conflits armés dans les différents domaines politiques, y compris la PESC/PESD, la coopération au développement et l'aide humanitaire.

Le Conseil rappelle ses conclusions de mai 2008 sur la promotion et la protection des droits de l'enfant dans le cadre de l'action extérieure de l'UE - dimension du développement et dimension humanitaire, ainsi que sur la liste récapitulative en vue de la prise en compte, dans les opérations PESD, de la protection des enfants touchés par les conflits armés. Le Conseil juge par ailleurs crucial d'améliorer la sensibilisation à cette question en faisant mieux connaître les actions que l'UE mène dans ce domaine à travers le monde.

Le Conseil souligne qu'il importe de continuer à renforcer la mise en œuvre des orientations sur les enfants face aux conflits armés, en particulier en poursuivant l'intégration de cette question dans tous les domaines où l'UE intervient. Le Conseil invite toutes ses instances de décision, les missions civiles et militaires, l'ensemble des autres bureaux et agences, les représentants spéciaux et personnels du SG/HR ainsi que les autres organes de l'UE à redoubler d'efforts pour mettre en œuvre les orientations. Dans cette perspective, le Conseil accueille avec satisfaction le guide comprenant un recueil de documents applicables à l'intégration des droits de l'homme et de l'égalité entre les sexes dans la politique européenne de sécurité et de défense. Le Conseil espère maintenir sa coopération étroite avec la Commission, les États membres et la société civile sur cette question importante.

Le Conseil souligne en outre que les initiatives de l'UE devraient soutenir et compléter l'action entreprise par les Nations unies, notamment la mise en œuvre de la résolution 1612 du Conseil de sécurité sur les enfants dans les conflits armés."

POLITIQUE EUROPEENNE DE SECURITE ET DE DEFENSE

Rapport de la présidence concernant la PESD

Le Conseil européen a approuvé un rapport de la présidence concernant la politique européenne de sécurité et de défense (PESD), dont il est convenu de le présenter au Conseil européen lors de sa réunion des 19 et 20 juin.

Ce rapport porte sur toutes les questions relevant de la PESD qui ont été examinées au cours du premier semestre de l'année et contient un mandat pour la future présidence française.

Bosnie-Herzégovine - Opération ALTHEA - *conclusions du Conseil*

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"Le Conseil a procédé à une évaluation de l'opération ALTHEA et a approuvé les recommandations du Secrétaire général/Haut Représentant concernant cette opération à la lumière des avis qu'il a reçus de ses instances compétentes.

Le Conseil a réaffirmé que l'UE continuait à se préoccuper activement de la situation en Bosnie-Herzégovine, notamment par l'intermédiaire de l'opération ALTHEA, et que, dans le cadre de l'engagement global de l'UE en Bosnie-Herzégovine, la présence militaire placée sous la direction de l'UE y serait maintenue aussi longtemps que nécessaire. Le Conseil a pris note avec satisfaction des développements politiques qui ont eu lieu récemment en Bosnie-Herzégovine et a fait observer que l'évolution de la situation dans le pays devrait être prise en compte dans le cadre de l'engagement global de l'UE. Il a constaté que la situation en matière de sécurité restait stable, s'est félicité de la contribution positive apportée par l'opération au climat de sûreté et de sécurité en Bosnie-Herzégovine et a ajouté que la force de l'Union européenne (EUFOR) demeurait un élément rassurant pour la population et qu'elle restait prête à intervenir dans tout le pays en cas de problème de sécurité.

Les effectifs de l'EUFOR s'élèvent à quelque 2500 soldats sur le terrain, soutenus par des forces de réserve hors théâtre d'opération. La priorité opérationnelle de la force reste le maintien d'un environnement sûr et le transfert des tâches du bureau des affaires militaires conjointes (JMA) aux autorités nationales compétentes. Le Conseil s'est félicité que des éléments de la Force de gendarmerie européenne participent avec succès, depuis novembre 2007, à l'unité intégrée de police de l'EUFOR.

Le Conseil a souligné que la cohérence de l'ensemble de l'action que mène l'UE en Bosnie-Herzégovine, notamment en vue de soutenir la poursuite des réformes, avec la participation de tous les acteurs concernés de l'UE, y compris la Commission et les chefs de mission de l'UE, restait une priorité. Il a noté que le commandant de la force de l'UE, le représentant spécial de l'UE et le chef de la MPUE continuaient à se concerter régulièrement avant d'agir. L'EUFOR a également maintenu des relations de travail étroites, y compris pour les questions opérationnelles, avec d'autres acteurs internationaux. En ce qui concerne l'opération ALTHEA, la coopération avec l'OTAN continue à bien fonctionner et à porter ses fruits. "

Guinée-Bissau - mission de l'UE visant à soutenir la réforme du secteur de la sécurité

Le Conseil a adopté une décision approuvant la conclusion d'un accord avec la République de Guinée-Bissau relatif au statut de la mission de l'Union européenne visant à soutenir la réforme du secteur de la sécurité en République de Guinée-Bissau (UE RSS GUINÉE-BISSAU).
(doc. [9032/08](#)).

Le 12 février, le Conseil avait adopté l'action commune 2008/112/PESC du Conseil instituant la mission UE RSS GUINÉE-BISSAU.

COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT

Facilité de soutien à la paix pour l'Afrique – financement pour la période 2008-2010

Le Conseil a approuvé une position de l'UE concernant un projet de décision, qui devra être adoptée par le comité des ambassadeurs UE-ACP, relative à la préparation d'un programme d'action pour la période 2008-2010 visant à financer la Facilité de soutien à la paix pour l'Afrique (doc. [10419/08](#)).

Faisant suite à une demande de l'Union africaine, l'UE va entamer les travaux en vue de la conclusion d'un accord portant sur le financement de la Facilité de soutien à la paix pour l'Afrique.

La Facilité de soutien à la paix en Afrique est un instrument, financé par l'UE, qui a été créé en 2003 pour soutenir la paix et la sécurité afin d'instaurer des conditions plus favorables au développement en Afrique. 300 millions d'euros ont été affectés, dans le cadre du titre du 10^{ème} Fonds européen de développement, au financement de cet instrument pour la période 2008–2010.

Accord international sur le café

Le Conseil a adopté une décision approuvant la signature et la conclusion de l'Accord international sur le café 2007 ([9559/08](#)).

Cet accord remplacera l'Accord international de 2001 sur le café, qui avait été prorogé jusqu'au 30 septembre 2008. Il est ouvert à la signature et au dépôt des instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation jusqu'au 31 août 2008.

Les parties à l'accord reconnaissent l'importance exceptionnelle du café pour l'économie de nombreux pays qui dépendent dans une large mesure de ce produit pour leurs recettes d'exportation et pour leur développement social et économique.

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

Dimension extérieure de la justice et des affaires intérieures - Rapport de situation

Le Conseil a pris note du second rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la stratégie relative à la dimension extérieure de la justice et des affaires intérieures.

Cette stratégie, adoptée en décembre 2005, vise à définir des priorités thématiques, en précisant les principes sous-jacents et en examinant les mécanismes et instruments existants, et à présenter les structures et les procédures de l'UE intervenant dans le cadre des politiques dans le domaine de la justice et des affaires intérieures ainsi que des relations extérieures.

Inventaire des risques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires

Le Conseil a pris note d'un inventaire des instruments de l'UE pertinents pour lutter contre les risques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires ("inventaire CBRN"), qui recense les instruments pouvant être utilisés pour prévenir les risques et menaces CBRN, s'y préparer et les combattre dans des domaines tels que la police, la santé des personnes, la chaîne alimentaire, la protection nucléaire, la protection civile, le soutien militaire et la recherche (*doc.* [10382/08](#)).

Cet inventaire permettra au Conseil de faire le point sur la capacité de l'UE à faire face aux menaces et risques CBRN et aidera la Commission à proposer en 2009 des mesures concernant les risques CBRN.

L'inventaire CBRN répond à une demande formulée par le Conseil en décembre 2007 dans des conclusions sur les risques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires et sur la préparation à la menace biologique (*doc.* [16589/07](#)). Il met à jour l'inventaire CBRN de 2002 (*doc.* [15873/02](#) et [15873/02 COR2](#)) et l'inventaire de 2007 sur la préparation à la menace biologique (*doc.* [14802/07](#)). Il a été établi par les services du Conseil et de la Commission, sous l'égide de la présidence et en étroite coopération avec le Groupe "Protection civile", le Coordinateur de la lutte contre le terrorisme et le Représentant personnel du Haut Représentant pour la non-prolifération.

Renforcement de la capacité de réaction de l'Union aux catastrophes - conclusions du Conseil

Le Conseil a adopté les conclusions qui figurent dans le document [10128/08](#).

Renforcement de l'approche globale sur la question des migrations - conclusions du Conseil

Le Conseil a adopté les conclusions qui figurent dans le document [9604/08](#).

AFFAIRES GÉNÉRALES

Chypre - Modifications du règlement relatif à la "ligne verte"

Le Conseil a adopté des modifications du règlement relatif à la "ligne verte".

Le règlement relatif à la "ligne verte" prévoit des règles spéciales concernant les marchandises, les services et les personnes qui franchissent la ligne de démarcation entre les zones de la République de Chypre dans lesquelles le gouvernement de la République de Chypre n'exerce pas de contrôle effectif et celles dans lesquelles il exerce un tel contrôle.

Les modifications concernent essentiellement trois mesures et visent à renforcer les interactions commerciales et économiques sur l'île sur la base de l'expérience acquise jusqu'à présent.

Plus précisément, les droits applicables aux produits agricoles originaires des zones de la République de Chypre dans lesquelles le gouvernement n'exerce pas de contrôle effectif sont levés, ce qui permet ainsi d'éviter des procédures complexes. Par ailleurs, l'introduction temporaire de marchandises (jusqu'à six mois) des zones de la République de Chypre dans lesquelles le gouvernement n'exerce pas de contrôle effectif dans les zones dans lesquelles il exerce un tel contrôle est réglementée de manière transparente. Ces mesures devraient encourager les prestations de services, de part et d'autre de la ligne de démarcation, faciliter la participation à des foires commerciales ou à des manifestations similaires et aussi permettre la réparation de biens dans les zones où le gouvernement de la République de Chypre exerce un contrôle effectif. Enfin, la valeur totale des marchandises contenues dans les bagages personnels des personnes qui franchissent la ligne de démarcation est sensiblement augmentée, passant de 135 euros à 260 euros, de manière à encourager l'interaction économique sur l'île.

Les modifications précitées qui ont été apportées au règlement relatif à la "ligne verte" devraient également contribuer à l'instauration d'un climat positif sur l'île, faciliter le passage des personnes de part et d'autre de la ligne de démarcation, et soutenir le processus en cours sur la voie d'un règlement global et durable du problème chypriote dans le cadre de l'ONU et dans le respect des principes sur lesquels l'Union est fondée, tels qu'établis à l'article 6, paragraphe 1, du traité UE.

Travaux dans les différentes formations du Conseil

Le Conseil a pris note d'un rapport de la présidence sur les travaux dans ses différentes configurations (*doc. [10430/08](#)*).

ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN

Modifications de l'accord EEE

Le Conseil a approuvé des projets de décisions, que doit adopter le Comité mixte de l'EEE, modifiant l'accord EEE en vue:

- d'élargir la coopération dans le fonctionnement et le développement du marché intérieur (*doc. [10056/1/08](#)*), et
- d'inclure la participation aux activités de l'Institut européen d'innovation et de technologie (*[10053/1/08](#)*).

POLITIQUE DOUANIÈRE

Ouverture de nouveaux contingents tarifaires communautaires à droit nul

Le Conseil a modifié le règlement (CE) n° 2505/96 relatif aux contingents tarifaires communautaires pour ouvrir de nouveaux contingents à droit nul pour des volumes déterminés de certains produits industriels (*doc. [9399/08](#)*).

La modification vise à ce qu'il soit répondu dans les conditions les plus favorables à la demande de l'industrie de la Communauté pour les produits en question. Le règlement concerné entrera en vigueur à partir du 1^{er} juillet 2008.

Suspension des droits du tarif douanier commun sur certains produits

Le Conseil a modifié le règlement (CE) n° 1255/96 portant suspension temporaire des droits du tarif douanier commun sur certains produits, notamment un certain nombre de nouveaux produits industriels et agricoles, et levant la suspension de deux produits (*doc.* [9400/2/08](#)).

La suspension de droits du tarif douanier est de permettre à des entreprises de la Communauté d'acquérir des produits à un coût moindre pendant une certaine période et, ainsi, de stimuler l'activité économique et d'améliorer la compétitivité de l'industrie communautaire.

La mesure prendra effet le 1^{er} juillet 2008 et expirera le 31 décembre 2012, avec la possibilité d'un maintien au-delà de la période prévue ou d'une levée anticipée, si des raisons techniques ou économiques le justifient.

NOMINATIONS

Comité des régions

Le Conseil a adopté une décision portant nomination de M. Enrique OJEDA VILA, Secretario General de Acción Exterior, Andalucía, comme suppléant pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2010.
